

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**lundi 24 juin 2019**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

AD/240619/D/3	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 - 2021.	2
---------------	---	---



---

## Délibération n°AD/240619/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 - 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/240619/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'augmentation des dépenses sociales n'a pas suffi à faire reculer la pauvreté dans notre pays. Les enfants, les jeunes et les familles monoparentales sont les premiers publics touchés par la pauvreté. Notre système de solidarité est marqué par une forte complexité, qui favorise le non-recours et par la faiblesse du retour à l'emploi.

Dans ce contexte, le Gouvernement a invité, en septembre 2018, les départements à s'engager à ses côtés afin de mettre en place une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, dotée de 8,5 milliards d'euros sur 3 ans. Le département de l'Hérault se verra attribuer, dans ce cadre, une dotation de l'Etat de 1 406 983 € par an.

Notre département est particulièrement concerné par une forte précarité, les chiffres suivants confirment cette situation :

- Le taux de pauvreté dans l'Hérault en 2014 était de 19,8 %. En Occitanie de 17,2 % et en France de 14,7 %.
- Le taux de chômage dans l'Hérault au troisième trimestre 2018 était de 12,9 %, en Occitanie de 10,7 % et en France de 9,1 %.
- 39 000 foyers RSA, dont 30 % sont des femmes seules avec enfant(s).
- 75 000 personnes couvertes par le RSA, soit 6,2% de la population Héraultaise.

L'Hérault comptait 40 989 demandeurs de logements sociaux en 2018, pour seulement 6030 logements attribués.

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Hérault définissent des engagements conjoints déclinant la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements se traduisent par des actions assorties d'objectifs et d'indicateurs de mesure d'atteinte des résultats. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'Etat, ses partenaires et des personnes concernées.

Pour faire reculer la pauvreté, il sera nécessaire de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du Département sur le plan financier, à égalité des deux parties : le Département doit consacrer l'équivalent de la dotation de l'Etat, soit 1 406 983 €/an, soit un total annuel de 2 813 966€.

Les enveloppes budgétaires sont celles prévues pour l'année 2019. En fonction du niveau d'atteinte des résultats, l'Etat révisera ses dotations.

Les actions sont structurées autour de deux catégories : un « socle » commun d'engagement et des initiatives locales, laissées au choix du Conseil départemental.

Les actions du socle commun se répartissent en 6 axes :

- Deux axes relevant du champ de la protection de l'enfance :

L'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance vise à permettre la rupture de prise en charge à la majorité du jeune.

Les mesures en faveur des enfants à la rue et en bidonville visent à permettre la mise en place d'actions de prévention et de protection de l'enfance, dans les situations repérées dans le cadre de « maraudes » dites mixtes, menées sous la supervision du Département et de l'Etat.

- Deux axes relevant de l'action sociale générale :

Le développement de l'accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 mn de transport) a pour objectif de garantir à toute personne un accueil, une prise en compte de ses demandes et une orientation adaptée vers une structure permettant de répondre de ses besoins.

La mise en place de référents de parcours, professionnels disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'ils coordonnent.

- Deux axes relevant de l'insertion des allocataires du RSA :

La généralisation du dispositif d'orientation expérimenté sur le biterrois, de réduction des délais de mise en parcours.

La mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement vers l'emploi, ainsi qu'un « accompagnement global » des demandeurs d'emploi, associant services sociaux départementaux et Pôle Emploi, visant à lever les freins à l'insertion professionnelle par un accompagnement social conjoint ou spécifique. Cette action fera l'objet d'une convention spécifique avec Pôle emploi.

Trois actions relevant des initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie :

- Favoriser l'accès et le maintien au logement d'insertion pour les familles monoparentales ;
- Favoriser une alimentation solidaire et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Développer le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) réservées à des enfants de familles précaires, particulièrement monoparentales.

Avant de soumettre à votre avis cette proposition de convention avec l'Etat, je voudrais rappeler l'implication de notre collectivité dans la lutte contre la pauvreté, qui se traduit depuis plusieurs années par la mobilisation d'importants moyens humains et financiers. Nous n'avons pas attendu que l'Etat nous invite à nous impliquer pour combattre les phénomènes de pauvreté.

L'action sociale, au sens large du terme, est la compétence majeure des départements.

La loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge les Départements d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique et à l'autonomie des personnes.

Le Département de l'Hérault, comme tous les départements consacre plus de 50% de son budget aux dépenses de solidarité, tout au long de la vie des citoyens : champs de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi..

Mais au-delà des champs de compétence et du cadre légal applicable aux départements, le Conseil départemental de l'Hérault assure une offre de services et des aides financières qui illustrent le souci de l'institution envers les catégories fragiles de sa population.

Ainsi, dans le champ de la petite enfance et de l'enfance, le Département accompagne déjà au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans la plus grande part des jeunes qu'il prend en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ; en matière de petite enfance, le Département subventionne en investissement les créations et rénovations de places en établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) ; il finance également la formation des personnels de ces établissements ayant adhéré à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

En matière de soutien à la parentalité, le Département de l'Hérault finance très largement un nombre important d'actions de proximité favorisant la relation parent enfant.

En matière d'action sociale, le Département verse des aides financières aux familles et aux personnes isolées précaires ; il intervient largement en faveur de l'insertion par le logement, en finançant notamment des appartements relais. Il participe de manière très volontariste à la prévention des violences faites aux femmes, au travers du financement de plusieurs dispositifs extra-légaux.

Dans le domaine de l'autonomie, dans le cadre de la prise en charge au titre de l'aide sociale le Département exonère les petits enfants de la participation aux frais d'hébergement en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; il subventionne en investissement les créations et rénovations d'EHPAD permettant de diminuer ainsi le coût facturé à l'usager ; il finance des dispositifs d'accompagnement de personnes dépendantes à l'adaptation de leur logement et il participe au fonds départemental de compensation du handicap permettant de diminuer le reste à charge en matière d'aides techniques.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation de ses services de solidarité, le Département a également fortement investi pour maintenir sur l'ensemble des territoires un réseau de services départementaux des solidarités sur 33 sites et développer les sites d'accueil de personnes en situation de handicap sur 8 sites des territoires, contre 2 précédemment.

L'assemblée départementale, sous ma mandature, a toujours voté majoritairement les propositions en faveur de nos concitoyens les plus défavorisés.

Ainsi, en mars 2017, les schémas départementaux de l'enfance et de la famille, ainsi que de l'autonomie ont été renouvelés, dotés respectivement d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 16 et 11 millions d'euros sur 5 ans. Le schéma de l'enfance et de la famille permet notamment de renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité et la capacité d'accueil des enfants confiés, visant l'intervention précoce des services du Département, afin d'éviter la reproduction de la pauvreté et faciliter la promotion des individus. Le schéma de l'autonomie permet également de développer plus de 400 places au bénéfice des personnes en situation de handicap, public non pris en compte dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le Département est également acteur des politiques éducatives, culturelles et sportives.

Au-delà de ses compétences de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, notamment au plan informatique, le Département initie et développe des actions éducatives.

En matière culturelle et sportive, le Département crée et gère les bibliothèques départementales de prêt, finance des manifestations culturelles, accompagne et développe la pratique du sport, notamment en soutenant les associations et des manifestations sportives.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le Département de l'Hérault a su innover : notre modèle d'orientation des bénéficiaires du RSA, expérimenté sur le Biterrois en partenariat avec la CAF, qui permet de réduire significativement les délais d'ouverture de droits des demandeurs du RSA et surtout de les orienter plus rapidement vers un parcours adapté à leur situation, a été retenu dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté comme action à généraliser.

Le budget de la stratégie pauvreté prévoit un montant annuel sur 3 ans de 2 813 966 € en dépenses financés en 2019 par une inscription nouvelle au budget supplémentaire et une recette de l'Etat (50% de la dépense) soit 1 406 983 €. Il se répartit selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires pour 2019 sont inscrits au budget supplémentaire voté le 24 juin 2019.

Toutefois, une incertitude demeure, quant au financement des actions prévues par la déclinaison départementale de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, relative aux conditions de prise en compte des dépenses engagées dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement, appelée « Pacte de Cahors » par le gouvernement.

La présente convention prévoit que « *les dépenses du Département correspondant à la part État dans la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement* », ce qui ne signifie pas que la part équivalente versée par le Département pour le financement de ces actions soit également exclue de la norme d'évolution des dépenses.

Au-delà des assurances orales apportées par les services de l'Etat dans le département, sur l'exclusion de cette norme de l'ensemble des dépenses engagées par la convention, que leur financement soit assuré par l'Etat pour moitié et par le Département pour son autre moitié, j'ai personnellement écrit à Monsieur le Premier ministre, pour obtenir clarification de ce point.

Il ne serait pas compréhensible que l'Etat prélève l'année prochaine de la dotation globale de fonctionnement qu'il verse au Département, le surcroît de dépenses engagées par le Département pour mener ces actions, proposées par l'Etat, en réponse à des besoins sociaux constatés dans notre département.

A ce jour, je n'ai pas encore obtenu réponse définitive sur ce point.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi et Marie Passieux ne prennent pas part au vote, et compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Président en séance ce jour, d'adopter la convention d'appui à la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019-2021, et d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget supplémentaire pour un montant de 2 813 966 € en dépenses et 1 406 983 € en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 25 juin 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 25 juin 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257941A-DE-1-1





## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

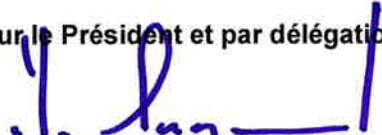
**Le recueil des actes administratifs n°19** relatif à la séance publique qui s'est tenue le **lundi 24 juin 2019 (partie 1)** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental**

**Le 25 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation,

  
Marc Lugand, chargé de mission  
pour le pilotage stratégique